

Visa de prorogation du certificat jusqu'à ce que le navire arrive dans le port de visite ou pour une période de grâce en cas d'application de la règle I/14 e) ou I/14 f)

Le présent certificat conformément à la règle I/14 e), I/14 f)⁴ de la Convention, est accepté comme valable jusqu'au

Signé :
(Nom de l'agent autorisé)

Lieu :

Date :

(Cachet ou tampon, selon le cas, de l'autorité)

Visa pour l'avancement de la date anniversaire en cas d'application de la règle I/14 h)

Conformément à la règle I/14 h) de la Convention, la nouvelle date anniversaire est fixée au

Signé :
(Nom de l'agent autorisé)

Lieu :

Date :

(Cachet ou tampon, selon le cas, de l'autorité)

Conformément à la règle I/14 h) de la Convention, la nouvelle date anniversaire est fixée au

Signé :
(Nom de l'agent autorisé)

Lieu :

Date :

(Cachet ou tampon, selon le cas, de l'autorité)